



AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1386 ET 1387

PRENEZ AVIS QU'à une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2010, le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1386:

Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2010 (Taxes foncières, matières résiduelles, immeubles non résidentiels, règlements d'emprunt, eau potable et eaux usées, transport en commun, piscine, etc.) de la Ville de Deux-Montagnes

Ce règlement a pour objet de prévoir l'imposition de la taxation pour l'année 2010.

Ce règlement est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il entre en vigueur en date de ce jour.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1387:

Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes

Ce règlement a pour objet de prévoir les tarifs pour la fourniture des différents services offerts par la ville (documents, travaux publics, loisirs et services communautaires, sécurité publique, etc.).

Ce règlement est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Deux-Montagnes, ce 20^e jour du mois de janvier 2010.

Signé *Carole Leduc*

Carole Leduc
Greffière par intérim